

La grève des réalisateurs de Radio-Canada

Michel Roy

Volume 14, numéro 2, avril 1959

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022319ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022319ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

L'auteur analyse les divers facteurs qui ont donné lieu à la grève. Il signale les positions prises initialement par les deux parties et dans quelle atmosphère de solidarité syndicale fut établie la ligne de piquetage. Les diverses étapes de la grève, le recul de la Société Radio-Canada et le rôle du médiateur. Les conséquences du conflit et les principaux phénomènes auxquels il donne lieu.

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Roy, M. (1959). La grève des réalisateurs de Radio-Canada. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 14(2), 265–276.
<https://doi.org/10.7202/1022319ar>

COMMENTAIRES

La grève des réalisateurs de Radio-Canada

MICHEL ROY

L'auteur analyse les divers facteurs qui ont donné lieu à la grève. Il signale les positions prises initialement par les deux parties et dans quelle atmosphère de solidarité syndicale fut établie la ligne de piquetage. Les diverses étapes de la grève, le recul de la Société Radio-Canada et le rôle du médiateur. Les conséquences du conflit et les principaux phénomènes auxquels il donne lieu.

Les 68 jours qui ébranlèrent le réseau français de Radio-Canada auront abouti à la naissance d'une réalité nouvelle dans notre milieu: le syndicalisme des cadres. Mais cette grève des réalisateurs, absurdement longue et pénible, avant de déboucher sur une victoire tardive, aura été marquée par l'abstention systématique du gouvernement central, cramponné au rigorisme de la non-intervention; par l'action décisive de certains hommes; par la menace d'écroulement d'une oeuvre que six années d'efforts ont rendu singulièrement vivante; par l'indifférence décevante du public devant un drame dont il n'a pas très bien apprécié la portée parce qu'il en connaissait mal l'origine; par l'incompréhension, sinon l'hostilité de la presse anglaise et de l'opinion qu'elle commande; par un instinctif mouvement de nationalisme qui, contenu d'abord, engendra ensuite un profond sentiment d'amertume, l'amertume des incompris au milieu de la bagarre; par l'épanouissement enfin d'une conscience sociale, fondée sur l'exceptionnelle solidarité d'éléments hétérogènes, dans un secteur de la société que les bouleversements antérieurs avaient souvent laissés insensibles: forcément entraînés dans cette aventure, plusieurs artistes, bon nombre de fonctionnaires et une fraction d'intellectuels ont brusquement découvert des réalités sociales et politiques qui ne les avaient guère préoccupés dans le passé.

Des idées, des événements, des hommes que retiendra l'histoire syndicale de la province. La liste des « grandes dates » s'allonge; on les évoquera simplement par des noms de lieux: Asbestos (les mineurs de l'amiante); Louiseville (les tisserands); la Marche sur Québec (les bills 19 et 20); Murdochville (les métallos); Chutes-des-Passes; Chicoutimi; Sept-Iles; Lauzon et Québec (les chantiers navals) et, tout au bout de la liste, rue St-Jacques (La Presse) boulevard Dorchester (Radio-Canada)... car, au milieu de ces luttes syndicales, où l'on retrouve presque toujours l'infatigable CTCC, la CTCC dynamique aux

prises avec de redoutables adversaires, dans ces combats qui bousculent les traditions et troublent les notions rassurantes, les « travailleurs intellectuels » auront aussi leur place. Ce seront, parmi d'autres, les « collets blancs » de Radio-Canada avec lesquels — on s'en souviendra — se solidarisent les « collets bleus ».

CONDITIONS DE TRAVAIL AVANT LA GRÈVE

Reconstituons rapidement les grandes étapes de cette grève qui éclatait le 29 décembre dernier à 5 heures de l'après-midi. Apparemment irréfléchie aux yeux du public et d'une bonne partie de la masse qui connaissent mal les données du problème, cette décision marquait en réalité l'aboutissement d'une longue et dure campagne amorcée dès les premières années de la télévision. Au fur et à mesure que ce nouvel instrument imposait aux réalisateurs des responsabilités et des tâches plus lourdes, la société Radio-Canada négligeait d'assurer à cette classe de « créateurs » des conditions de travail répondant aux exigences nouvelles de leurs fonctions. C'est par voie de contrat, on le sait, que la Société retenait les services des réalisateurs, d'année en année, contrat dont les dispositions n'ont jamais pourvu véritablement à la protection matérielle des intéressés. Ainsi, la Société pouvait résilier le contrat sans préavis, affecter le réalisateur à toutes sortes de fonctions, lui assigner les tâches les plus diverses sans toujours tenir compte des aptitudes de l'homme.

Dans ces conditions, a-t-on objecté, les réalisateurs n'avaient qu'à se montrer, tous ensemble, plus exigeants; refuser de signer; ou encore réclamer des salaires beaucoup plus élevés s'ils ne parvenaient pas à obtenir des conditions de travail plus avantageuses. Il faut ici rappeler que le marché des réalisateurs de télévision est forcément restreint, qu'il est, à toutes fins pratiques, limité à Radio-Canada. Car, à moins de s'exiler à la Radio-Télévision Française où les chances d'emploi d'un réalisateur canadien de langue française sont pour le moins douteuses, on ne voit pas très bien à quel autre employeur celui-ci pourrait s'adresser en Amérique du Nord. Le cas des réalisateurs torontois est évidemment différent puisque le marché nord-américain des « producers » est vaste et attrayant. N'est-ce pas là, du reste, qu'il faut chercher l'une des grandes raisons pour lesquelles les réalisateurs montréalais sont moins payés que leurs camarades de Toronto?

Les réalisateurs de Montréal ont cherché, d'abord en 1952, puis en 1953, à former un syndicat, ou tout au moins, à adhérer aux syndicats industriels. Ces tentatives ont échoué, le Conseil national des relations ouvrières ayant statué que les réalisateurs, étant partie à la direction aux yeux de la loi, ne pouvaient se syndiquer ou adhérer à un syndicat.

Plusieurs années ont passé au cours desquelles les réalisateurs se sont vu imposer des travaux sans cesse plus considérables. Parallèlement, les prérogatives qui étaient les leurs à l'origine (choix des comé-

diens; droit de fixer les cachets; ordonnancement des émissions, etc.) ont été graduellement confiés à des superviseurs et à d'autres fonctionnaires supérieurs. Ce que, précisément, les réalisateurs de Montréal ont toujours reproché à la Société est l'arbitraire des décisions prises à leur endroit.

LES PREMIERS ENTRETIENS ET POSITIONS DES PARTIES

Au début de décembre, les réalisateurs forment une association et, presque aussitôt, s'affilient à la CTCC. Quelques entretiens interviennent entre le comité de l'Association et la Société mais les porte-parole de cette dernière opposent un refus catégorique à la demande essentielle qui leur est soumise: reconnaissance volontaire de l'Association. Il ne saurait être question de reconnaître en tout cas le caractère syndical du groupe, c'est-à-dire le droit aux négociations, aux conventions collectives, à l'arbitrage, à l'affiliation. Avant l'arrêt de travail, les positions sont déjà bien connues de part et d'autres; elles se durciront ensuite.

Dès les premières heures de la grève, nul ne croit que celle-ci peut se prolonger. On s'accorde à dire, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'immeuble, que l'affaire ne peut durer qu'une journée ou deux, tout au plus. Un « ami » de la direction n'avait-il pas dit aux réalisateurs: « Sortez et vous verrez que ça va s'arranger en un rien de temps! »

Le point de vue de Radio-Canada est net: les réalisateurs, partie à la direction, ne peuvent former un syndicat qui négocierait ensuite avec la direction. La direction ne peut négocier avec elle-même. La Société ajoute toutefois que l'Association n'a qu'à s'adresser au Conseil national des relations ouvrières pour obtenir un certificat de reconnaissance. Dans cette éventualité, Radio-Canada se réservait, comme le prévoit la loi, de faire valoir son point de vue à l'encontre de cette requête en invoquant naturellement le caractère « directorial » des fonctions des réalisateurs. La Société se dit prête, pourtant, à reconnaître le caractère légal de l'Association, incorporée en vertu de la loi provinciale des syndicats professionnels. Mais, dans ces conditions, pourquoi Radio-Canada ne consent-elle pas à reconnaître librement l'Association malgré la loi des relations ouvrières qui, de toutes façons, ne lui interdit pas d'octroyer cette reconnaissance de son plein gré? Parce que, répond la direction, la Société est régie, dans ses relations avec le personnel, par cette loi des relations ouvrières et qu'il ne lui appartient pas de reconnaître un syndicat: c'est plutôt au syndicat qu'il incombe de solliciter et d'obtenir cette reconnaissance auprès de l'organisme compétent. L'impasse est complète.

La veille de la grève, Radio-Canada avait offert aux réalisateurs de former une association professionnelle au sein de la Société, à l'instar de leurs camarades de Toronto qui sont dotés d'un « Staff Council ». Cette formule fut écartée.

PIQUETAGE ET SOLIDARITÉ SYNDICALE

Dès le début de la grève, les autres syndicats de la maison respectent les lignes de piquetage dressées devant l'immeuble du boulevard Dorchester. Ce sont les 673 adhérents locaux de l'International Alliance of Theatrical Stage Employee (IATSE-CTC); les 56 rédacteurs de nouvelles de Montréal, affiliés à l'American Newspaper Guild (ANG); les 63 membres locaux de la Building Service Employee International Union (BSEIU); les 476 membres montréalais de la National Association of Broadcasting Employees and Technicians (NABET); les 800 membres de l'Union des artistes de Montréal; les 93 membres de la Société des auteurs dramatiques; les 822 membres de l'Association of Radio and Television Employees of Canada (ARTEC). Seuls les membres de l'American Federation of Musicians, suivant la politique bien établie de leur syndicat, se présentent au travail.

Le lendemain de la grève, il y eut une première rencontre entre le comité des réalisateurs et M. Jean-Paul Geoffroy, conseiller juridique de l'Association et représentant de la CTCC, d'une part, et MM. Gérard Lamarche, directeur de Radio-Canada pour le Québec, Marcel Carter, contrôleur des opérations, et Me Fillion, avocat désigné par le ministère de la justice pour conseiller la Société, d'autre part.

Le 31 décembre, comme les premiers efforts en vue de régler le différend paraissent inutiles, le président général de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, après avoir écourté ses vacances, rentre au Canada et gagne Montréal en vitesse. Le même jour, M. Lamarche adresse à M. Fernand Quirion, président de l'Association, une lettre annonçant: « Ma porte vous est ouverte en vue de poursuivre la discussion du problème ». Dans ce même message, M. Lamarche déplore « le geste précipité... en dépit de l'offre que nous vous avons faite d'étudier la question au niveau le plus élevé », c'est-à-dire au Comité exécutif du Bureau des directeurs de la Société.

C'est encore le 31 décembre, dernier jour de l'année 1958 et troisième jour de la grève, que M. Lamarche invite instamment les réalisateurs à reprendre le travail.

Le 1er janvier, M. Ouimet a un premier entretien avec M. Quirion afin d'obtenir des précisions sur le problème et trouver un terrain d'entente. Les « pourparlers » (le mot « négociation » est banni à Radio-Canada car il pourrait supposer une reconnaissance tacite du nouveau groupe) reprennent les 3, 4 et 5 janvier, d'abord en présence de M. Ouimet, puis avec les porte-parole régionaux de Radio-Canada.

Le 5 janvier, la Société avise les syndicats sympathisants que leurs membres doivent reprendre le travail et, à cette fin, invoque les conventions collectives en vigueur. Les syndicats répondent qu'ils ne peuvent ordonner à leurs cotisants de franchir les lignes de piquetage

en raison des désordres et des dangers qui pourraient en résulter. La direction rejette aussitôt cet argument et affirme que les employés rentrant au travail seraient protégés par les services d'ordre municipaux si toutefois ils s'estimaient menacés.

L'ordre du retour au travail n'ayant pas été suivi, sauf par quelques-uns, Radio-Canada adresse, le 8 janvier, aux réalisateurs et à tous les membres absents du personnel des télégrammes annonçant aux premiers que leur contrat est « nul et non avenue » parce qu'ils se sont absentés sans autorisation depuis le 29 décembre, et avisant les autres qu'ils n'auront droit à aucun salaire pour la durée de leur absence.

C'est encore le 8 janvier que Radio-Canada refuse de recevoir les représentants de l'Association des réalisateurs parce qu'ils sont accompagnés de M. Yvon Dansereau, président du conseil des syndicats de la radio-télévision de Montréal. La Société explique alors qu'elle consent à recevoir les réalisateurs comme membres de la direction, mais qu'elle refuse de les accueillir en présence du représentant d'un syndicat avec lequel Radio-Canada entretient d'autres relations.

PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS — RUPTURE

Le 8 janvier encore, MM. Quirion et Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, adressent à M. Michael Starr, ministre du travail, un télégramme le priant d'intervenir dans le différend et de ménager aux réalisateurs une entrevue avec le premier ministre. Le lendemain, la réponse du ministre est négative. M. Marchand revient à la charge et, cette fois, invoque l'article 51 de la loi des relations ouvrières qui autorise le ministre à intervenir directement ou indirectement dans tout conflit. Nouveau refus de M. Starr.

Le 9 janvier, les représentants de tous les syndicats représentant les employés de Radio-Canada se réunissent sous la présidence de M. Claude Jodoin, président du Congrès du travail du Canada, à Ottawa. Au cours de cette réunion, une formule de règlement est mise au point, puis soumise aux réalisateurs qui, après l'avoir légèrement modifiée, la proposent à Radio-Canada. Il s'agit de reconnaître temporairement l'Association des réalisateurs en attendant que l'on procède à une redistribution des fonctions et qu'on définisse un statut qui permette de reconnaître définitivement l'Association comme agent négociateur des réalisateurs de Montréal. Au surplus, et c'est là l'un des points essentiels de cette formule, « les membres de l'Association des réalisateurs consentent à renoncer à leurs responsabilités et à leurs statuts directoriaux afin de se rendre aptes à négocier collectivement avec Radio-Canada à titre de syndicat... » En somme, les réalisateurs renoncent à leur participation à la direction, ce qui, aux yeux de Radio-Canada, les rendait inadmissibles au syndicalisme.

Le 11 janvier, la Société rejette cette formule, une telle proposition supposant une réforme de structure qu'il faudrait étudier longtemps et dans le détail au niveau national. La formule du CTC est donc écartée.

Le même jour, 11 janvier, la direction nationale de l'ARTEC ordonne à ses membres de reprendre le travail. Sauf une centaine, la plupart d'entre eux obéissent à la consigne à regret. Mais dans les autres syndicats, la solidarité paraît invincible. Tant que les artistes et les réalisateurs ne passeront pas les lignes, Radio-Canada ne peut rétablir le service, largement paralysé depuis le 29 décembre et alimenté, dans une proportion de 80 pour cent, par des documentaires de toutes sortes ou par des films français dont quelques-uns, excellents, n'avaient jamais franchi le mur de la censure provinciale. De nombreux téléspectateurs acclament ce régime cinématographique (passablement coûteux pour Radio-Canada); d'aucuns se réjouissent ouvertement d'une crise qui a l'avantage de leur procurer le « cinéma chez soi » et de les « délivrer » des émissions régulières. Ils oublient seulement que la télévision canadienne d'expression française, avec ses défauts et ses qualités, sa médiocrité et sa grandeur, est une oeuvre qui nous appartient et dont nous sommes tous, dans une large mesure, solidaires et responsables.

Le 13 janvier, la Société soumet une nouvelle proposition: « Elle reconnaît immédiatement l'Association des réalisateurs de Montréal comme groupement indépendant de toute union ou fédération d'unions ouvrières ». Sur cette base nouvelle, mais confuse, les négociations reprennent à Montréal en présence de M. Carter et de quelques employés supérieurs régionaux, notamment MM. Roger Rolland et Paul-Marcel Raymond. Durant trois jours, les négociateurs observent un silence rigoureux. On sait seulement que les discussions se poursuivent tard dans la nuit et que les chances d'un accord ne sont pas nulles. On apprendra plus tard que Radio-Canada offrait de reconnaître une association professionnelle et indépendante qui, en cas de conflit, aurait pu recourir aux bons offices du président général de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, celui-ci devenant l'arbitre suprême. Sans mettre en doute la bonne foi et l'équité de M. Ouimet, les réalisateurs repoussent cette suggestion: « Radio-Canada nous propose un club de pêche! » Le 16 janvier, les négociations étaient rompues.

INTERVENTION AUPRÈS D'OTTAWA

Le 19 janvier, les réalisateurs lancent une idée nouvelle dans la mêlée et proposent que le différend soit soumis à l'arbitrage de l'un quelconque des trois directeurs des départements de relations industrielles des universités McGill, Laval ou Montréal. Le lendemain, après avoir rejeté cette suggestion sans motiver son refus, Radio-Canada passe à l'offensive et annonce que si l'Association « ne change pas substantiellement son attitude, (elle) ne pourra plus traiter avec elle et que la Société entend, à compter de midi, jeudi, 22 janvier, prendre les mesures qui permettront de rétablir le service régulier ». Ce brusque durcisse-

ment amène les réalisateurs et les syndicats sympathisants à consolider une solidarité déjà très forte. Le 22 janvier était attendu avec impatience. Ce jour-là, les événements se précipitent. Au cours d'une conférence de presse dans un salon de l'hôtel Windsor, M. Ron Fraser, directeur national des relations extérieures de Radio-Canada, déclare sans sourciller aux journalistes que la Société ne joue pas sur les mots en annonçant que le service régulier sera rétabli. « Comment y parviendrez-vous? » demandent avec insistance les quelque 50 journalistes présents. Alors, à cette minute, M. Fraser lâchera les mots que personne n'oubliera plus: « Nous recommencerons à zéro, au besoin, l'oeuvre édiflée depuis six ans! » Le même jour, aux Communes, le ministre du revenu national répète que le gouvernement fédéral n'interviendra pas dans un conflit qui, dit-il, relève exclusivement de la juridiction de Radio-Canada. En vain, les députés de l'opposition (en particulier M. Lionel Chevrier) tenteront-ils d'amener le ministre à distinguer entre l'intervention dans les affaires d'une société de la Couronne (que personne ne préconise) et l'intervention du ministre du travail dans un conflit qui oppose la direction de cette société à ses employés. Pendant toute la durée de la grève, les interpellations de cette nature auront été nombreuses.

Le 25 janvier, les autorités de Radio-Canada ont un long entretien avec les représentants du Conseil national des syndicats de la radio-télévision (CBU) qui groupe tous les syndicats intéressés au conflit. A la demande du CBU, Radio-Canada consent à surseoir à l'ordre du retour au travail, fixé au lendemain, afin de permettre aux chefs syndicaux « d'étudier la situation ». En réalité, Radio-Canada n'appliquera jamais la menace de congédiement dont l'ordre avait été assorti.

Le 27 janvier, grévistes et sympathisants — plus de 1,500 personnes — « marchent » sur Ottawa où ils remettent au ministre du travail, M. Starr, plusieurs dizaines de milliers de signatures en faveur d'une intervention fédérale dans le conflit. Dans la capitale, les leaders syndicaux rencontrent aussi le solliciteur général, M. Balcer, et le ministre du revenu national, M. Nowlan. A l'occasion de ces reprises de contact, il est alors envisagé de renouer les pourparlers officieusement. Dès le lendemain, 28 janvier, M. Jean Duceppe, président de l'Union des artistes, et M. Quirion, s'entretiennent avec deux représentants de Radio-Canada, MM. Carter et Guy Coderre, directeur du personnel à Montréal, dans un bureau du Parlement. Cette rencontre, qui avait été ménagée par MM. Balcer et Nowlan, se solde par un échec. Douze heures plus tard, au cours d'une réunion générale des grévistes à Montréal, M. Duceppe dénoncera l'attitude « arrogante », selon lui, des deux représentants de la Société.

Le 30 janvier, M. Jodoin s'entretient secrètement avec le ministre du travail et, plus tard, avec M. E.L. Bushnell, président suppléant de Radio-Canada depuis l'hospitalisation de M. Ouimet, terrassé le 18 janvier précédent par une crise cardiaque. Le résultat de ces conversations ne sera jamais connu avec précision.

Le 1er février, le Conseil canadien des artistes et auteurs (CCAA) annonce la suspension de deux syndicats qui lui sont rattachés: l'Union des artistes et la Société des auteurs dramatiques parce que leurs membres, respectant des lignes de piquetage des réalisateurs, ont « violé des règlements de la constitution du CCAA ». L'Union des artistes et la Société des auteurs protestent, adressent une longue lettre explicative à M. Claude Jodoin (le CCAA étant affilié au CTC), rencontrent M. Neil Le Roy, président du CCAA, et parviennent à légitimer leur attitude à l'égard de la grève. Mais la suspension n'a jamais été levée.

EGAN CHAMBERS, MÉDIATEUR — FORMULE DE RÈGLEMENT

Le 4 février, M. Egan Chambers, député conservateur de Montréal-Saint-Laurent-Saint-Georges aux Communes, intervient dans le conflit. Agréé par les réalisateurs et la Société, il préside les négociations qui reprennent aussitôt à Ottawa grâce à ses bons offices et s'emploie avec succès à interpréter les thèses en présence. Dans la nuit du 7 au 8 février, les réalisateurs et les négociateurs de Radio-Canada tombent d'accord sur la formule de règlement que l'on connaît; mais l'Association refuse de signer l'entente (dont la plupart des clauses sont déjà initialement, notamment celle qui pourvoit à l'obtention des services techniques d'une centrale syndicale mais interdit toute affiliation directe) tant que les syndicats sympathisants n'auront pas conclu avec la Société un accord relatif aux conditions de retour au travail. A cet égard, la position de Radio-Canada est claire: « Pas de travail, pas de salaire ».

Le 11 février, des entretiens officiels sont amorcés avec les divers syndicats en cause. Faute de coordination, semble-t-il, chez les syndiqués, les conversations se poursuivent lourdement et laborieusement dans la plus grande confusion jusqu'au 18 février, date à laquelle la Société soumet une offre concrète aux trois syndicats industriels (NABET, LATSE, ANG). Cette proposition ne garantissant pas le respect du régime de l'ancienneté et n'offrant aucune espèce de compensation, les effectifs la rejettent à l'unanimité le 19 février. Le lendemain, reprise des négociations et, le 23, conclusion d'un accord (respectant cette fois l'ancienneté et offrant des avances de salaires). Le 24 février, la Société des auteurs dramatiques, qui négociait depuis quelques jours, s'entend avec Radio-Canada sur les conditions de la rentrée, sous réserve de certaines dispositions. Le 24 février, au cours d'une réunion générale, l'Union des artistes rejette « les conditions humiliantes » posées par Radio-Canada (non-représailles, désistement à l'égard de toutes procédures en justice, offre de prêts) et décide de reprendre le travail « sans condition » dès que les lignes de piquetage seront levées. Le 27, la Société des auteurs donne son accord définitif. Le 28, Radio-Canada accepte la formule inattendue de l'Union des artistes après avoir obtenu des éclaircissements.

LA CLAUSE NO 3 — REcul DE LA SOCIÉTÉ

Le 1er mars, il ne reste qu'à signer l'accord avec les réalisateurs, les cinq autres syndicats en cause ayant réglé avec la Société. Mais voici que la Société exige des réalisateurs une interprétation de la clause no 3 (relative à l'indépendance de l'Association à l'égard de toute centrale syndicale, et à l'usage des services techniques) qui soit de nature à dissiper tous les doutes au sujet des « desseins secrets » des réalisateurs. En d'autres mots, Radio-Canada fait aux réalisateurs « un procès d'intention » et les accuse de rechercher, par des moyens inavoués, à s'affilier à une centrale syndicale, nommément la CTCC. L'Association réplique que le texte de la clause est clair et ne prête pas à confusion. Rupture des négociations le 2 mars, date à laquelle éclate à Montréal une violente manifestation devant Radio-Canada: 25 personnes, dont Jean Marchand, sont appréhendées et traduites devant les tribunaux qui, à ce jour, n'ont pas encore statué. La conduite des policiers suscite de vives protestations. Plus vives encore sont les protestations contre le retard de Radio-Canada à signer l'entente: de partout, notamment vendredi le 6 mars, le gouvernement central est assailli de télégrammes et de lettres accusant Radio-Canada de revenir sur la parole donnée. Il n'est pas jusqu'aux éditorialistes des journaux anglais qui n'émettent des doutes sur l'attitude de Radio-Canada.

Le 5 mars, malgré les efforts de M. Chambers, Radio-Canada refuse toujours de signer l'accord intervenu le 7 février. Elle propose plutôt ce qu'elle avait elle-même rejeté le 11 janvier précédent: les réalisateurs, s'ils renonçaient à leur statut « directorial », pourraient devenir des « metteurs en ondes », autorisés aux yeux de la loi à se syndiquer et à s'affilier à la centrale de leur choix.

Cette offre est d'abord rejetée par les réalisateurs qui, quelques heures plus tard, adressent à M. Carter une autre réponse: signons d'abord l'entente et nous discuterons ensuite puisque le texte de l'accord prévoit précisément un mécanisme de discussions et d'arbitrage sur le statut des réalisateurs et toute question litigieuse. La Société rejette cette suggestion.

C'est à l'heure où l'impasse paraissait totale, le 7 mars, que M. Chambers parvient une fois de plus à concilier les points de vue au sujet de l'interprétation de la clause no 3. Pour rassurer Radio-Canada, celle-ci fera l'objet d'un codicille stipulant qu'il est interdit à l'Association « d'être affiliée ou de s'affilier, directement ou indirectement, ou par l'entremise d'un tiers, à la CTCC, ou à tout syndicat, groupe ou fédération de syndicats ».

Signe troublant pour Radio-Canada, « CTCC » restera inscrit dans le texte de l'accord!

FIN DU CONFLIT ET CONSÉQUENCES

Le samedi, 7 mars, après avoir rencontré les réalisateurs en matinée à Montréal, M. Chambers arrive à Ottawa, soumet aux négociateurs de Radio-Canada l'interprétation définitive de la clause no 3 et, épuisé, assiste à la signature de l'entente. Dans la nuit du samedi au dimanche, l'assemblée générale des grévistes ratifie le document et, à 3 heures du matin, M. Quirion ordonne la levée des lignes de piquetage. Le 9 mars, à 9 heures du matin, le « service régulier » est rétabli à Radio-Canada.

Les réalisateurs ont-ils remporté une victoire? Manifestement, puisque le « syndicat de cadres » est créé. D'autres groupes de cette nature seront éventuellement constitués et reconnus; le jour viendra, beaucoup plus tard peut-être, où les législateurs devront, par des lois, confirmer cette réalité, nouvelle pour le Canada, mais déjà bien connue en Europe où existent et militent des syndicats de cadres, les uns affiliés à de simples centrales syndicales, les autres formant des fédérations des cadres. C'est M. Gérard Filion, directeur du DEVOIR, qui le premier, au tout début de la grève, évoqua la notion du syndicalisme des cadres, à la lumière de laquelle il convenait, selon lui, d'examiner le conflit. D'autres, dont le Père Jacques Cousineau, devaient plus tard reprendre l'idée et répandre cette notion.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA GRÈVE

Trois autres phénomènes auront surtout retenu l'attention au cours de cette grève: l'abstentionnisme du gouvernement fédéral: la « flambee de nationalisme » et le comportement des syndicats.

Il est évident qu'une intervention du gouvernement fédéral eût abrégé le conflit et prévenu les répercussions malheureuses que cette grève devait avoir. Quelle forme pouvait revêtir cette intervention? Des députés libéraux et sociaux-démocrates, de même que des représentants du mouvement ouvrier, ont à plusieurs reprises invoqué l'article 51 de la loi des relations ouvrières qui autorise le ministre à intervenir directement ou indirectement dans tout conflit ouvrier, sans égard au caractère du différend, s'il le juge opportun. Le ministre pouvait alors désigner un arbitre, déléguer des enquêteurs du ministère, intervenir personnellement, ou créer une commission d'arbitrage.

Mais il n'a pas retenu cette hypothèse. Les ministres, après avoir conclu que la grève était légale ou illégale, ont invoqué constamment le principe sacré de la non-intervention dans les affaires d'une société de la Couronne.

Au cours de la grève, dans les milieux politiques de la capitale, on ne cessait de répéter que ce conflit, s'il commençait à soulever une partie de l'opinion dans le Québec, n'avait pas, vu d'Ottawa, la même importance. Pourtant, les députés de langue française aux Communes

connaissaient ou devaient connaître la véritable portée du petit drame qui se jouait dans leur province. Ils étaient donc en mesure d'exercer auprès du Cabinet les pressions nécessaires, surtout lorsque la situation se détériora brusquement et qu'un porte-parole de Radio-Canada annonça qu'on allait, au besoin, « recommencer à zéro » et reconstruire l'oeuvre de six années. Après la « Marche sur Ottawa », une poignée de députés conservateurs de langue française ont estimé qu'il serait opportun d'intervenir officieusement, de prêter leurs bons offices et, ainsi, de remettre les négociations en marche. Quelques-uns d'entre eux ont même fait des démarches précises, abordant « dans les couloirs » soit les représentants de la CTCC, soit ceux du CTC, soit les délégués de l'Union des artistes. Mais, aux yeux des leaders syndicaux, ces offres de service présentaient des risques graves à cause des personnalités qui les formulaient, sur le compte desquelles on était justifié à entretenir des doutes sérieux. Il fallait aussi qu'on fût certain de trouver un « interlocuteur valable », acceptable par les deux parties, à la fois averti du problème, neutre et assez sympathique aux réalisateurs pour servir de médiateur. Il fallait encore que cet homme fût secrètement cautionné par le chef du gouvernement et que sa réussite fût au moins probable. Or, il se trouve que M. Egan Chambers, député conservateur de Saint-Laurent-St-Georges (la circonscription dans laquelle sont situés les établissements de Radio-Canada), réunissait les qualités requises à ce moment précis. Sans avoir été sollicité, il se présenta un soir, en fin de janvier, à la centrale des syndicats et, après avoir clairement démontré qu'il était familier avec le problème, que le premier ministre ne désapprouvait pas sa démarche et que Radio-Canada accepterait de traiter avec lui, M. Chambers proposa sa médiation. Convaincus que cette démarche était susceptible d'aboutir au moins à une reprise sérieuse du dialogue, persuadés aussi que le geste du député n'était pas seulement motivé par le souci d'impressionner l'électorat puisque sa mission comportait de sérieux risques, les réalisateurs acceptèrent cette proposition.

Mais l'irrégularité de cette intervention officieuse, fût-elle celle d'un député ministériel, (qui ne pouvait agir ainsi sans l'autorisation de son chef), ne justifie pas l'abstention du gouvernement.

C'est d'ailleurs cette abstention, fondée sur des prétextes et des arguments spécieux, qui devait contribuer à la naissance de ce sentiment nationaliste. Par son silence, a-t-on alors affirmé, Ottawa laisse Radio-Canada saborder son réseau français... ou encore: si la grève avait touché le réseau anglais, les ministres n'auraient pas tardé à intervenir. Parallèlement à l'abstention du gouvernement, on constate dans les éditoriaux de la presse anglaise, d'abord une méfiance instinctive à l'égard de ces employés supérieurs qui n'hésitent pas à se mettre en grève; ensuite une volonté très nette de sous-estimer l'importance de la question, puis de suspecter les noirs desseins de la CTCC à laquelle on prête toujours, rue St-Jacques, des projets de révolution. On constate encore que les éditorialistes de la presse anglaise lisent mal les comp-

tes rendus souvent objectifs de leurs reporters et tendent à déformer les faits ou à leur donner un sens que rien ne peut justifier dans la réalité. D'autres facteurs interviennent qui déterminent la réaction nationaliste: les artistes de langue anglaise, les rédacteurs de nouvelles de langue anglaise et quelques réalisateurs de langue anglaise, dont la majorité sont syndiqués, franchissent les lignes de piquetage. Il y a plus: les centrales nationales des syndicats en cause ordonnent à leurs cotisants de reprendre le travail. C'est le cas du CCAA enjoignant à l'Union des artistes et à la Société des auteurs de franchir les lignes. C'est le cas de l'ARTEC (qui groupe principalement des employés de bureaux) ordonnant à la section montréalaise de « respecter le contrat » et de passer les lignes de piquetage. C'est le cas de l'IATSE qui, par l'entremise d'un obscur vice-président de Hamilton, avise ses directeurs locaux, 12 heures avant la Marche sur Ottawa, de « faire en sorte que les membres se présentent au travail » (directive que les représentants locaux ont su interpréter autrement!). Si, à l'exception de la défection de l'ARTEC, ces directives n'ont pas été suivies, elles ont eu pour effet d'isoler les sections locales qui devaient résister sur deux fronts à la fois: Radio-Canada et les centrales syndicales.

Telles sont donc les causes principales de cette « flambée de nationalisme » au cours du dernier mois de la grève. Guerre de races? L'expression est excessive. « J'estime plutôt, écrivait M. Filion dans le DEVOIR, que nous avons assisté à un phénomène qui s'est répété fréquemment depuis deux cents ans: l'incompréhension des Canadiens de langue anglaise vis-à-vis des problèmes canadiens-français. Il y a certes de l'hostilité chez plusieurs. Mais chez la majorité, c'est plutôt de l'ignorance et de l'incompréhension... »

Comme dans toute grève, il y avait dans celle-ci les grévistes et le patron qui se dressent l'un contre l'autre. Outre que ce « patron » était une société capable de résister indéfiniment, au contraire d'une compagnie privée qu'un arrêt de travail éprouve durement, les grévistes ont dû combattre ce monstre informe qui s'appelle l'incompréhension de l'opinion canadienne-anglaise, incompréhension aussi du Congrès du Travail du Canada dont l'immobilisme a pu scandaliser les syndicalistes les moins portés au nationalisme.

C'est à la lumière de ce contexte qu'André Laurendeau écrivait ce qui suit récemment: « C'est presque toujours ainsi que le nationalisme commence. L'homme que les faits désignent comme un citoyen de seconde classe, comme un colonial par rapport à une forte et inaccessible métropole, comme un nègre dont les souffrances n'éveillent aucun écho chez le maître tout-puissant: cet homme, ou bien s'écrase et consent à un esclavage moral, ou bien revendique sa dignité outragée. En tout cas il se sent atteint. Nous sommes plusieurs à avoir senti quelque chose de cela ».